

PROCESSUS

DU PROGRAMME DES CATC POUR LES NOUVELLES GARES

2. Examen / évaluation de la proposition

Quand un intérêt est reçu, Metrolinx commence des études préliminaires qui consistent à :

- S'assurer du respect des objectifs du programme des CATC
- Mener une étude de diligence raisonnable initiale
- Évaluer la proposition de gare
- Établir une analyse de rentabilité initiale (ARI)

Le résultat de l'analyse de rentabilité doit être positif pour toutes nouvelles gares. Si aucune analyse de rentabilité n'a été menée ou si elle est caduque, la tierce partie devra financer la nouvelle analyse ou sa mise à jour. Ce processus prend environ six mois pour être réalisé.

Au même moment, Metrolinx préparera une entente de confidentialité.

4. Construction / Mise en service

La partie tierce développera et exécutera le projet de construction conformément aux ententes signées lors de la phase 3*. Puis, elle livrera le projet lorsque la construction de la gare sera achevée.

*L'échéancier des phases 3 et 4 sera développé en fonction des calendriers des développeurs, du processus de planification des municipalités et des contrôles internes de Metrolinx.

1

1. Proposition de la partie tierce

Êtes-vous intéressé par la construction d'une nouvelle gare GO dans le cadre du programme des communautés axées sur le transport en commun (CATC) ?

2

Commencez le processus en contactant l'équipe des CATC de Metrolinx pour nous faire part de votre intérêt et en apprendre davantage sur les étapes à suivre.

3

3. Ententes

Si les résultats de l'étude de diligence raisonnable initiale et de l'examen et l'évaluation de la proposition sont positifs et répondent aux exigences provinciales, les prochaines étapes sont :

- L'identification des dispositions d'un accord de haut niveau en vue des négociations et l'engagement de conclure une lettre d'intention non-contraignante; (LOI).
- Les discussions techniques, notamment au sujet des exigences relatives aux fonctionnalités de la gare (EFG);
- Le développement par Metrolinx de la trousse de protection des biens de Metrolinx (TPBM) qui définira les processus, les normes et les exigences à suivre lors de la conception du projet par Metrolinx et la tierce partie, qui sera ensuite remise par Metrolinx à celle-ci;
- Les négociations entre les deux parties, après la signature de la LOI, afin de trouver une entente sur les termes d'un accord général contraignant, qui sera soumis à l'approbation du gouvernement en ce qui concerne les dispositions de l'entente et la valeur d'échange.

4

PROCESSUS DU PROGRAMME DES CATC POUR LES GARES EXISTANTES

2. Examen / évaluation de la proposition

Quand une proposition est reçue, Metrolinx commence des études préliminaires qui consistent à :

- S'assurer du respect des objectifs du programme des CATC
- Mener une étude de diligence raisonnable initiale
- Évaluation de la proposition

Les propositions seront évaluées en fonction de leur capacité d'adaptation d'un point de vue stratégique et de leur conformité avec la Directive du gouvernement de l'Ontario relativement aux biens immobiliers.

Au même moment, Metrolinx préparera une entente de confidentialité.

4. Construction / Mise en service

La partie tierce développera et exécutera le projet de construction conformément aux ententes signées lors de la phase 3*. Puis, elle livrera le projet lorsque le projet sera achevé.

*L'échéancier des phases 3 et 4 sera développé en fonction des calendriers des développeurs, du processus de planification des municipalités et des contrôles internes de Metrolinx.

1

1. Proposition de la partie tierce

Êtes-vous intéressé par une nouvelle opportunité de développement dans ou à côté d'une gare GO existante ? Commencez le processus en contactant l'équipe des CATC de Metrolinx pour présenter une proposition et en apprendre davantage sur les étapes à suivre.

2

3

3. Ententes

Si les résultats de l'étude de diligence raisonnable initiale et de l'examen et l'évaluation de la proposition sont positifs et répondent aux exigences provinciales, les prochaines étapes sont :

- L'identification des dispositions d'un accord de haut niveau et des caractéristiques des biens immobiliers à prendre en considération en vue des négociations et l'engagement de conclure une lettre d'intention non-contraignante;
- Les discussions techniques, notamment au sujet des exigences relatives aux fonctionnalités de la gare (EFG);
- Le développement par Metrolinx de la trousse de protection des biens de Metrolinx (TPBM) qui définira les processus, les normes et les exigences à suivre lors de la conception du projet par Metrolinx et la tierce partie, qui sera ensuite remise par Metrolinx à celle-ci;
- Les négociations entre les deux parties, après la signature de la LOI, afin de trouver une entente sur les termes d'un accord général contraignant, qui sera soumis à l'approbation du gouvernement en ce qui concerne les dispositions de l'entente et la valeur d'échange.

4

PROCESSUS DU PROGRAMME DES CATC POUR LES ENTRÉES D'ACCÈS

2. Examen / évaluation de la proposition

Quand un intérêt est reçu, Metrolinx commence des études préliminaires qui consistent à :

- S'assurer du respect des objectifs du programme des CATC
- Mener une étude de diligence raisonnable initiale
- Réaliser un examen technique

L'examen technique sera fondé sur l'existence d'une paroi à section abattable pour l'entrée d'accès. Au même moment, Metrolinx préparera une entente de confidentialité.

4. Construction / Mise en service

La partie tierce développera et exécutera le projet de construction conformément aux ententes signées lors de la phase 3*. Puis, elle livrera le projet lorsque le projet sera achevé.

*Les entrée d'accès ne seront pas prises en considération avant l'achèvement de la plus grande partie du projet. De plus, l'échéancier des phases 3 et 4 sera développé en fonction des calendriers des développeurs, du processus de planification des municipalités et des contrôles internes de Metrolinx.

1

1. Proposition de la partie tierce

Êtes-vous intéressé par la construction d'une entrée d'accès ? Commencez le processus en contactant l'équipe des CATC de Metrolinx pour nous faire part de votre intérêt et en apprendre davantage sur les étapes à suivre.

2

3

3. Ententes

Si les résultats de l'étude de diligence raisonnable initiale et de l'examen et l'évaluation de la proposition sont positifs et répondent aux exigences provinciales, les prochaines étapes sont :

- Le développement par Metrolinx de la trousse de protection des biens de Metrolinx (TPBM) qui définira les processus, les normes et les exigences à suivre lors de la conception du projet par Metrolinx et la tierce partie, qui sera ensuite remise par Metrolinx à celle-ci;

La TPBM permettra d'informer les ententes nécessaires et les deux parties s'engageront dans les accords suivants :

- Entente du développeur
- Entente relative à l'entrée d'accès
- Entente relative à la construction

4